

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6252

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'intitulé de ce chapitre :

« Mépris de la pénibilité et de la dangerosité de certains métiers »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Après de longues discussions en commission à vous écouter insister sur le caractère émancipateur du travail tout en riant ostensiblement à nos récits de vie, nous vous rappelons les faits suivants : au 1er semestre 2019, ce sont 469 victimes d'accidents graves ou mortels qui ont été recensées, dont 172 décès. Chaque année, près de 1200 travailleurs et travailleuses décèdent au travail. Trois personnes meurent chaque jour, en France, d'un accident ou d'une maladie liés à leurs conditions de travail, ouvriers et ouvrières en grande majorité. Prenons plus spécifiquement l'exemple des infirmières. Celles-ci meurent en moyenne sept ans plus tôt que le reste des Françaises. Par ailleurs, 30 % des aides-soi--gnan--tes et 20 % des infir--miè--res par-tent en retraite en invalidité, ou ne finissent pas leur carrière au travail mais en arrêt maladie.

Oui, le travail est pénible. Et vous le méprisez profondément. "